

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

N° **A11 25-09**
Date : **07 AVR. 2025**
Affiché le : **07 AVR. 2025**
Notifié le :

Objet : Permis de détention définitif

N° Acte : 6.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-11 et suivants D. 211-3 1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 24 janvier 2017, dressant pour le département des Bouches du Rhône la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté du Préfet du 18/09/2023 portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E**Article 1er :**

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à :

Madame PELLIER VANESSA EVELYNE,

Domicilié(e) : **2 Rue MARTIN LUTHER KING Bât l'épicéa Les plantiers - 13127 VITROLLES,**

☒ Propriétaire ☐ Détenteur de l'animal ci-après désigné :

Nom : **SIMBA**

Né le **27/11/2023** de race **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN,**

N'est pas inscrit au LOF.

Appartenant à la catégorie : **1ère catégorie**

Stérilisé le : **27/11/2023**

N° de tatouage ou identification : **2502696610905392** – Date : **26/01/2024**

Sexe : **Male**

Vaccination antirabique effectuée le **02/01/2025** par le vétérinaire, **DR MUSQ JEAN** à **SAINT VICTORET**,

Compte rendu de l'évaluation comportementale délivré le **07/03/2025**,
classant le risque au niveau **1**,

Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le **03/02/2025** délivrée par **ERA NOVIS BELLATOR**,

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances :

ALLIANZ
n° de contrat **FID513034746**

Article 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- de la vaccination antirabique du chien

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 et délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L.2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles

